

Méthodologie du ratio d'approvisionnement énergétique RBC

Avril 2025



À propos de la Banque Royale du Canada

La Banque Royale du Canada (RY aux bourses de Toronto et de New York ; « RBC », « nous », « notre » ou « nos ») est une institution financière mondiale définie par sa raison d'être, guidée par des principes et orientée vers l'excellence en matière de rendement. Notre succès est attribuable aux quelque 98 000 employés qui mettent à profit leur créativité et leur savoir-faire pour concrétiser notre vision, nos valeurs et notre stratégie afin que nous puissions contribuer à la prospérité de nos clients et au dynamisme des collectivités. Selon la capitalisation boursière, nous sommes la plus importante banque du Canada et l'une des plus grandes banques du monde. Nous avons adopté un modèle d'affaires diversifié axé sur l'innovation et l'offre d'expériences exceptionnelles à nos plus de 19 millions de clients au Canada, aux États-Unis et dans 27 autres pays.

À propos du présent document

Le présent document, « Méthodologie du ratio d'approvisionnement énergétique RBC », explique comment nous déterminons ce paramètre qui permet de faire la part entre le financement que nous consacrons aux *énergies à faibles émissions de carbone* et à la *décarbonation*, d'une part, et le financement que nous consacrons aux *énergies à fortes émissions de carbone*, d'autre part. Le ratio nous éclaire sur la façon dont notre financement du secteur de l'énergie évolue dans le temps. Ce paramètre fait l'objet d'activités de suivi et de déclaration internes.

Nous savons que certains investisseurs et d'autres parties prenantes attachent du prix à la transparence entourant notre ratio et la méthodologie à laquelle son calcul fait appel. RBC, qui a été l'une des premières banques à concevoir une méthodologie en la matière, estime qu'en exposant les choix sur lesquels elle repose, elle contribue à l'adoption de ce paramètre par d'autres institutions bancaires. Pour donner les explications qui vont suivre, nous nous sommes conformés à l'approche que préconise l'Institut de finance internationale (IFF) dans le livre blanc qu'il a consacré à la question ([White Paper on an ESR for Bank Disclosures](#)). Pour plus de détails, voir le tableau 1 (p. 7).

Approche

Le [Plan directeur sur le climat](#)⁽¹⁾ découle de notre objectif : être la banque vers laquelle les entreprises se tournent de préférence dans le cadre de la *transition* vers une économie *résiliente* et *à faibles émissions de carbone*.

Notre stratégie climatique et notre rôle de banquier nous amènent à conseiller nos clients et à appuyer financièrement leurs activités de transition vers une économie résiliente et à faibles émissions de carbone en suivant deux grands axes :

- **Mobilisation et soutien des clients** – Nous participons à l'exécution des plans de transition des clients et, à cette fin, renforçons nos capacités en matière de conseil et de financement.
- **Portefeuilles** – Nous accroissons progressivement la proportion de nos prêts qui soutiennent les activités à faibles émissions de carbone. De plus, nous mesurons et gérons ceux qui soutiennent les activités à fortes émissions de carbone.

Au départ, nous avons mis l'accent sur les secteurs qui, selon nous, offrent les meilleures occasions de soutenir et de mobiliser la clientèle tout au long de la transition, notamment et sans s'y limiter, le secteur pétrogazier et celui de la production d'électricité, que nous désignerons ici en parlant du « secteur de l'énergie ». Dans ce secteur, RBC offre du financement afin de soutenir la croissance des énergies à faibles émissions de carbone, mais elle propose également des prêts visant à répondre aux besoins énergétiques actuels, y compris au moyen de sources traditionnelles (pétrole et gaz naturel, par exemple). Nous estimons que RBC est bien placée pour aider ses clients à atteindre leurs objectifs de carboneutralité tout en offrant les capitaux permettant de répondre aux besoins en énergie, y compris en faisant appel à des ressources non renouvelables.

Pour soutenir nos actions et en mesurer les retombées, nous produisons différents paramètres (voir le volet *Climat* de notre [Rapport sur la durabilité 2024](#)). Le ratio d'approvisionnement énergétique est l'un d'eux. Il permet de se faire une meilleure idée de l'évolution du soutien financier au secteur de l'énergie. Pour plus de détails sur les liens entre ce paramètre et la stratégie climatique générale que nous avons adoptée pour le secteur de l'énergie, voir la section *Mesures prises à l'égard du portefeuille* de notre Rapport sur la durabilité 2024.

(1) La stratégie climatique de RBC s'applique à l'ensemble de ses divisions opérationnelles et de ses filiales, mais non aux services-conseils en placement et aux recommandations connexes, ni aux actifs gérés ou administrés par RBC Gestion mondiale d'actifs (RBC GMA) et RBC Gestion de patrimoine (RBC GP).

Méthodologie du ratio d’approvisionnement énergétique

On trouvera décrite ici la méthodologie du calcul du ratio d’approvisionnement énergétique de RBC, lequel indique comment notre financement se répartit suivant que nous faisons appel aux énergies à faibles ou à fortes émissions de carbone.

Formule ^{(1), (2)}

Financement offert pour les énergies faiblement carbonées +
Financement de la décarbonation⁽³⁾

Financement offert pour les énergies fortement carbonées

(1) Par « financement », on entend les prêts, les activités de facilitation et les crédits d’impôt pour énergie renouvelable.

(2) Les termes *énergies à faibles émissions de carbone*, *décarbonation* et *énergies à fortes émissions de carbone* sont définis dans le glossaire.

(3) N’inclut que les activités menées par les clients du secteur de l’énergie. Pour plus de détails, voir [Rapport sur la durabilité 2024](#), Annexe 5 – Méthodologie et contraintes entourant les paramètres climatiques.

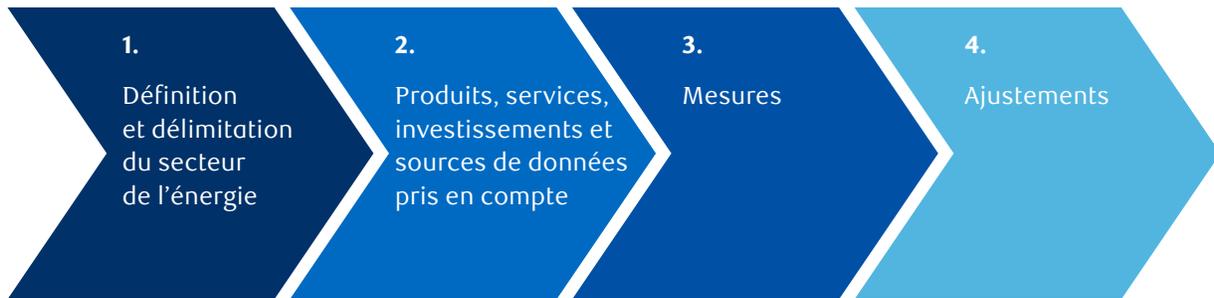
Pour définir notre ratio, nous avons suivi une approche conforme à celle suggérée dans le livre blanc que l’IFF a publié sur la question aux fins de divulgation des informations pertinentes par les banques ([White Paper on an ESR for Bank Disclosures](#)). En voici les trois principes directeurs :

1. Cohérence avec les définitions et méthodologies sur lesquelles reposent nos déclarations, cadres et engagements existants en matière de climat ;
2. Crédibilité et transparence des décisions de conception clés, compte tenu des cadres, normes ou lignes directrices externes publiés par des organismes sectoriels et législatifs crédibles, le cas échéant ;
3. Affinement continu, à mesure que les sources de données et les méthodologies s’améliorent.

Du fait des choix opérés pour l’établir, le ratio d’approvisionnement énergétique de RBC n’est pas directement comparable à celui d’autres banques ou de tiers. Il en diffère à plusieurs égards, comme nous l’expliquons ci-après.

- Nous nous fondons non pas uniquement sur les montants des nouveaux prêts ou des renouvellements, mais sur les soldes (à un moment précis) des prêts autorisés, ce qui correspond au montant total des emprunts souscrits plutôt qu’aux montants réellement tirés. Nous pensons que cette façon de faire est plus prudente et que la mesure obtenue est plus stable. De plus, la méthode est conforme aux approches que nous suivons déjà pour nos autres paramètres climatiques, en ce qui concerne notamment nos cibles intermédiaires de réduction des émissions et notre financement à l’égard des énergies à faibles émissions de carbone. Précisons que les prêts autorisés comprennent les prêts syndiqués, les prêts bilatéraux et le financement de projet.
- Sauf exception indiquée dans notre méthodologie, nous prenons en compte toutes les activités de financement, qu’il s’agisse de prêts, de facilitation ou de crédits d’impôt pour énergie renouvelable.
- Dans le cas des clients qui mènent à la fois des activités à faibles émissions de carbone et des activités à fortes émissions de carbone, nous faisons le partage en nous fondant sur le chiffre d’affaires total déclaré et non sur des projections ou des modèles prospectifs. Si le chiffre d’affaires n’est pas connu, nous utilisons d’autres paramètres en suivant les normes de RBC entourant l’affectation des codes CTI pertinents aux entreprises clientes. Certains clients, en particulier ceux du secteur de la production d’énergie, produisent de l’énergie à partir d’un mélange de sources à faibles émissions de carbone et à fortes émissions de carbone (par exemple, dans les domaines des énergies renouvelables et des combustibles fossiles sans dispositif d’atténuation). Notre approche est supervisée par les responsables de la deuxième ligne de défense. Elle sert également à mesurer le financement que nous assurons en matière d’énergies à faibles émissions de carbone ou renouvelables, ainsi que nos émissions financées.

La conception du ratio suppose un certain nombre de décisions, classées en quatre catégories : 1) Définition et délimitation du secteur de l'énergie, 2) Produits, services, investissements et sources de données pris en compte, 3) Mesures et 4) Ajustements.



1. Définition et délimitation du secteur de l'énergie

Le numérateur représente la somme des opérations de financement menées pour les *énergies à faibles émissions de carbone* et la *décarbonation*. Pour plus de détails, voir [Rapport sur la durabilité 2024, Annexe 5. Méthodologie et contraintes entourant les paramètres climatiques](#).

Le dénominateur représente le financement par RBC des activités pétrogazières et de production d'électricité ; les frontières des sous-secteurs correspondent à celles utilisées pour nos émissions financées selon les définitions du Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF). Dans le cas des activités pétrogazières, il s'agit des sous-secteurs amont, aval, intermédiaires et intégrés.

2. Produits, services, investissements et sources de données pris en compte

Aux fins du calcul du ratio, nous définissons le terme financement comme suit.

<p>Prêts</p>	<p>Soldes des prêts autorisés accordés aux clients de Marchés des capitaux, de Services commerciaux et de City National Bank dans les secteurs pertinents, y compris conventions de prêt bilatérales, ententes de prêt syndiqué et financement de projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ont été exclus certains types de produit ne présentant pas de risque lié au crédit d'appoint (lettres de crédit de façade, avances à court terme, etc.). Ont également été exclus d'autres types de produit tels que contrats de crédit-bail, cartes de crédit et avances de lingots. • Ont été exclus les prêts-relais de Marchés des capitaux, puisqu'il s'agit d'ajouts non permanents aux structures du capital des entreprises et que, au fil du temps, ils sont souvent convertis en activités de facilitation (lesquelles sont comptabilisées). • Nous n'avons pas inclus l'exposition au risque sur emprunts de RBC Assurances.
<p>Activités de facilitation</p>	<p>Part des activités de facilitation menée par Marchés des Capitaux (RBC MC), plus précisément les opérations sur marchés des capitaux d'emprunt ou participatifs dans le cadre desquelles RBC MC a joué un rôle de chef de file pendant une période donnée (exercice 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités de facilitation suivantes ont été exclues : produits titrisés (titres adossés à des actifs, titrisations de services publics...), obligations sécurisées, produits dérivés, services-conseils (y compris dans le cadre de fusions ou d'acquisitions) et émissions secondaires sur marchés des capitaux participatifs quand l'émetteur ne touche aucun produit de l'opération. • Ont été exclues les activités de facilitation des prêts syndiqués, puisque les soldes des prêts autorisés qu'accorde RBC aux clients sont déjà pris en compte dans le ratio d'approvisionnement énergétique. • Les activités de placement sous forme de titres d'emprunt ou d'actions menées pour des sociétés fermées sont incluses, sous réserve que les opérations correspondantes figurent dans les ensembles de données transmis par les fournisseurs tiers. • Quand la chose est possible, les données sont obtenues auprès de différents tiers ; la comparaison de leurs attributs permet de valider l'exactitude et l'exhaustivité des données.
<p>Crédits d'impôt pour énergie renouvelable</p>	<p>Activités de placement ou de mobilisation de capitaux associées aux crédits d'impôt pour énergie renouvelable pendant une période donnée (exercice 2024).</p>

Les données concernant les prêts et les crédits d'impôt pour investissements dans les énergies renouvelables proviennent de nos systèmes internes. Les données relatives aux activités de facilitation proviennent de différents fournisseurs tiers.

3. Mesures

Prêts	Solde des prêts autorisés à un moment précis. Cette façon de faire est conforme aux approches existantes, notamment nos cibles intermédiaires de réduction des émissions financées et nos engagements en matière de financement pour les énergies à faibles émissions de carbone et les énergies renouvelables.
Activités de facilitation	Part des titres de créance sur marchés des capitaux d'emprunt ou participatifs de RBC à un moment précis, déterminée en divisant la valeur totale des titres de créance par le nombre total de chefs de file prenant part à l'opération (communément appelé « méthode d'octroi de crédit fondée sur un classement »).
Crédits d'impôt pour énergie renouvelable	Montant total investi par RBC pour l'exercice courant, plus la valeur des investissements au titre du crédit d'impôt pour l'énergie renouvelable facilités pour les clients pour l'exercice courant.

4. Ajustements

L'intégralité du financement est considérée aux fins d'exploitation générale, y compris les émissions de titres de type ESG (obligations vertes, etc.) et les activités avec utilisation connue du produit de l'opération. Le financement est ensuite réparti entre activités à faibles émissions de carbone et activités à fortes émissions de carbone en fonction des facteurs d'ajustement.

Les facteurs d'ajustement panentreprise sont eux-mêmes fonction de l'éventail d'activités considéré. Sur le plan interne, une entreprise peut donner lieu à un codage impliquant plusieurs sous-secteurs, tout dépendant de la répartition de ses activités entre, par exemple, l'énergie éolienne, l'énergie solaire, le gaz naturel et la production d'électricité. Cette répartition se fait par décomposition des revenus totaux (ou autre variable disponible).

Les sous-secteurs sont ensuite distribués entre activités à faibles émissions de carbone, activités de décarbonation et activités à fortes émissions de carbone (voir [1. Définition et délimitation du secteur de l'énergie](#) ci-dessus), ce qui permet de calculer les facteurs d'ajustement pour chaque entreprise. L'étape suivante consiste à répartir le montant du financement entre activités à faibles émissions de carbone, activités de décarbonation et activités à fortes émissions de carbone à l'aide des facteurs d'ajustement, puis à affecter le résultat au numérateur et/ou au dénominateur. Seul le financement se rapportant aux sous-secteurs « approvisionnement énergétique » est pris en considération.

Restrictions

Le ratio ne porte que sur les activités d'approvisionnement en énergie et non sur les secteurs approvisionnés (industrie automobile, par exemple).

Nous avons conçu du mieux possible notre méthodologie et notre cadre de mesure. Comme nous affinerons constamment le calcul du ratio, la méthodologie, l'approche et les sources de données pourraient changer.

Tableau 1. Modèle IIF de déclaration du ratio d’approvisionnement énergétique

Aucun mode de calcul du ratio n’est reconnu à l’échelle internationale mais, dans son *livre blanc*, l’IFF décrit, à titre indicatif, une approche type qui récapitule les choix que font les banques et qui assure la transparence voulue à l’égard des investisseurs et des autres parties prenantes.

Catégorie	Décision prise	Mode de calcul du ratio
Délimitation du secteur	Déterminer si le ratio ne portera que sur la fourniture d’énergie ou s’il englobera l’approvisionnement et la demande.	✓ Approvisionnement énergétique seulement
	Définir le numérateur et le dénominateur du ratio.	Numérateur – Somme des financements accordés pour les deux types d’activités ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • À faibles émissions de carbone (voir glossaire) • De décarbonation (voir glossaire) Dénominateur – Financement par RBC des activités pétrogazières et de production d’électricité ; les frontières des sous-secteurs correspondent à celles utilisées pour nos émissions financées selon les définitions du PCAF. Dans le cas des activités pétrogazières, il s’agit des sous-secteurs amont, aval, intermédiaires et intégrés.
	Décider comment traiter les conglomérats et sociétés de portefeuille mixtes dont certaines filiales participent aux approvisionnements énergétiques.	✓ Sociétés et conglomérats du secteur de l’énergie
Produits, services, investissements et sources de données pris en compte	Choisir les produits de crédit à inclure (prêts syndiqués, conventions de prêt bilatérales, financement de projet, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prêts syndiqués (montant autorisé des crédits engagés) ✓ Conventions de prêt bilatérales (montants autorisés) ✓ Financement de projet (montants autorisés)
	Choisir les activités de facilitation à inclure (placements sous forme de titres d’emprunt ou d’actions, services-conseils en matière de fusions et acquisitions, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activités sur les marchés des capitaux participatifs (publiques ou privées le cas échéant par l’intermédiaire de tiers) ✓ Activités sur les marchés des capitaux d’emprunt (publiques ou privées le cas échéant par l’intermédiaire de tiers) x Ont été exclus les obligations d’entité souveraine ou sous-souveraine (obligations municipales, etc.), les produits titrisés (titres adossés à des actifs, titrisations de services publics...), les obligations sécurisées, les produits dérivés, les services-conseils (y compris dans le cadre de fusions ou d’acquisitions) et les émissions secondaires sur marchés des capitaux participatifs quand l’émetteur ne touche aucun produit de l’opération.
	Choisir les types d’investissement à inclure (en rapport avec les crédits d’impôt pour énergie renouvelable, par exemple).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activités de placement ou de facilitation associées aux crédits d’impôt pour énergie renouvelable x Ont été exclus les investissements dans des fonds climatiques et les investissements directs (faits dans le cadre de notre engagement de 1 G\$), ainsi que les placements faits, gérés ou administrés par Assurance, Trésorerie générale ou GP (y compris GMA).
	Décider quelles sources de données utiliser pour les mesures concernant les activités de prêt, de facilitation et de placement.	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts et crédits d’impôt pour énergie renouvelable : données internes • Activités de facilitation : données externes
Mesures	Dans le cas des activités de prêt, déterminer l’approche à suivre pour les mesures, selon la source de données considérée.	Soldes autorisés (stocks)
	Dans le cas des activités de facilitation (prêts syndiqués y compris), déterminer la méthode à choisir (méthode d’octroi de crédit fondée soit sur un classement, soit sur les frais) pour calculer la part imputable à la Banque.	Revenu annuel calculé selon la méthode d’octroi de crédit fondée sur un classement (valeur de l’entente divisée par le nombre de chefs de file)
	Dans le cas des activités de placement, déterminer les paramètres de mesure requis.	Revenus annuels tirés des crédits d’impôt pour énergie renouvelable
Ajustements	Affecter au numérateur ou au dénominateur toutes les activités admissibles de prêt, de facilitation ou de placement avec utilisation connue du produit de l’opération.	Répartir le financement entre numérateur et dénominateur à l’aide des facteurs d’ajustement de l’entreprise (d’après la part des revenus totaux ou autre variable disponible).
	Pour toutes les autres activités de prêt, de facilitation ou de placement (financement d’ordre général, par exemple), déterminer l’approche à suivre en matière d’ajustement (exemple : si la part imputable à la Banque doit être affectée selon une approche binaire ou un facteur d’ajustement, fractionner et répartir les activités commerciales).	

Glossaire

Économie à faibles émissions de carbone – Économie dont la production d'émissions de GES est minimale.

Émissions de gaz à effet de serre – Les GES sont les gaz qui, libérés dans l'atmosphère du fait des phénomènes naturels ou des activités humaines (« anthropiques »), absorbent puis réémettent le rayonnement infrarouge. Les principaux GES sont le dioxyde de carbone, la vapeur d'eau, le méthane, le dioxyde d'azote et l'ozone.

Énergies à faibles émissions de carbone – Les activités liées aux énergies à faibles émissions de carbone comprennent la construction, le développement, l'exploitation, l'acquisition, la maintenance et la mise en service de sources d'énergie renouvelable (p. ex., solaire et éolienne) et d'autres sources d'énergie à faibles émissions de carbone (p. ex., nucléaire et hydrogène), ainsi que de systèmes de transmission et de distribution de l'électricité, de dispositifs de stockage d'énergie (p. ex., batteries) et d'amélioration de l'efficacité (p. ex., réseaux intelligents). Pour plus de détails, voir [Rapport sur la durabilité 2024](#), Annexe 5. *Méthodologie et contraintes entourant les paramètres climatiques.*

Énergies à fortes émissions de carbone – Ce terme désigne le financement par RBC des activités pétrogazières et des activités fortement carbonées de production d'électricité ; les frontières des sous-secteurs correspondent à celles utilisées pour nos émissions financées selon les définitions du PCAF. Dans le cas des activités pétrogazières, il s'agit des sous-secteurs amont, aval, intermédiaires et intégrés.

Financement de la décarbonation – À RBC, ce volet comprend deux éléments : 1) l'activité de décarbonation et 2) le fait que le client dispose d'un plan de transition suffisamment solide. Par activités de décarbonation, nous entendons celles qui contribuent à réduire les émissions des secteurs fortement polluants et dont il est difficile de réduire l'empreinte carbone. Pour plus de détails, voir [Rapport sur la durabilité 2024](#), Annexe 5. *Méthodologie et contraintes entourant les paramètres climatiques.*

PCAF – Acronyme de Partnership for Carbon Accounting Financials. Désigne l'association mondiale formée par les institutions financières attachées à la mise en œuvre d'une approche harmonisée permettant d'évaluer et de déclarer les émissions de GES associées à leurs prêts et placements.

Résilient/résilience – Capacité à anticiper les chocs, les perturbations, le stress ou l'évolution de facteurs externes, et à composer avec eux, à se remettre de leurs répercussions ou à s'y adapter. Il peut s'agir par exemple de la résilience d'une économie qui subit les effets des changements climatiques. Sur le plan des aptitudes, il s'agit plutôt de la capacité de la personne à s'adapter aux changements survenant dans son secteur, à l'évolution de la technologie au travail, aux restructurations ou aux changements de carrière. On dira aussi d'une collectivité qu'elle est résiliente si, tout en courant des risques très divers, elle peut maintenir un niveau de service acceptable sans compromettre les chances qu'ont tous ses membres de bénéficier à long terme de conditions de développement durable, de paix, de sécurité, de respect des droits de la personne et de bien-être.

Transition – S'entend de la transformation économique, énergétique, technologique et sociétale à opérer pour réaliser les importants objectifs de réduction d'émissions de GES nécessaires pour parvenir à un monde à faibles émissions de carbone ou zéro émission nette. La transition touchera tous les secteurs et reposera fortement sur la réduction substantielle des émissions de GES dans les secteurs particulièrement polluants.

Mise en garde au sujet des déclarations prospectives et avis important concernant le présent document

Le présent document ne vise qu'à expliquer la manière dont RBC calcule son ratio d'approvisionnement énergétique. Il ne constitue en aucun cas une offre de vente ou une sollicitation d'achat d'un titre, d'un produit ou d'un service dans quelque territoire que ce soit. Il n'a pas non plus pour objectif de fournir des conseils juridiques, comptables, fiscaux, financiers, liés aux placements ou autres, et ne doit pas servir de fondement à de tels conseils. Aucune partie du présent document ne doit servir de fondement à quelque contrat, engagement ou décision de placement que ce soit, ni être considérée à ce titre. Le destinataire est seul responsable de toute utilisation des renseignements contenus dans le présent document, et ni RBC, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs ne seront tenus responsables des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation du présent document par le destinataire.

Le présent document peut contenir des déclarations prospectives. Les activités, les ambitions, les stratégies et les approches de RBC décrites dans le présent document, y compris les paramètres liés à la durabilité, les données et les autres renseignements relatifs à ces activités, ambitions, stratégies ou approches sont, ou peuvent être, fondés sur des hypothèses, des évaluations et des jugements. Les annexes *Mise en garde au sujet des déclarations prospectives* et *Avis important concernant le présent rapport* de notre [Rapport sur la durabilité 2024](#) contiennent d'autres avertissements concernant nos paramètres entourant la durabilité, les données connexes et les autres informations fournies dans le présent document.

Le présent document reflète nos stratégies, positions, approches, politiques, procédures, critères, objectifs, visions et engagements en matière de durabilité en date du présent document, lesquels peuvent être modifiés en tout temps à notre entière discrétion et sans préavis. Nous n'avons aucune obligation de tenir à jour les renseignements contenus dans le présent document.

Tous les renvois à des sites Web sont fournis à titre indicatif seulement. Le contenu des sites Web mentionnés dans le présent document, y compris ceux dont le lien est fourni, et de tout autre site Web auquel ces sites font référence n'est pas intégré par renvoi au présent document et n'en fait pas partie.

